### COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-sept du mois d'octobre à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mercredi vingt-et-un octobre, deux mille vingt.

### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	×			DAVID	Richard	×		
ALLAIN	Gilles	×			DE BARROS	Yvette	×		
ALLARD	Tony	×			DEDENYS	Sophie		×	Guillaume
ALLARD	Jean- François	×		Maria	DELAMARE COLSON	Marie	×	_	MOREL
ANGEBAULT	Marie- Paule		×	Marie- Béatrice	DESSEVRE	Yvette	×		
				MORISSEAU	DUBILLOT	Valéry	×		
BEAUBREUIL	Pierre Louis		×	Vanessa GOUPIL	FOUCHER	Bruno	×		
BECOT	Ambroise		×	Bruno FOUCHER	GABORY	Gaëtane		×	Jean-Michel MICHAUD
BENETEAU	Sylvia		×	Christophe	GOUDET	Cyriaque		×	Marie LE GAL
BENOIST	Yannick	×		LAMOUR	GOUPIL	Vanessa	×		
BERTRAND	Manon		×		GUIBERTEAU	Marie-	×		
BERTRAND	Marine		×		10111/57	Christine			
BESNARD	André	×			JOLIVET	Christophe	×		
BESNARD	Jean	×			JOLIVET	Fabien	×		
BLAIN	Pierre-		×	Christophe	LAMOUR	Christophe	×		
	Yves			JOLIVET	LE BOUIC	Nathalie		×	Jean-René MAINTEROT
BLON	Jean- Claude	×			LE GAL	Marie	×		-
DOISTALILT			[40]	Corinne	LEROY	Corinne	×		
BOISTAULT	Robert		×	LEROY	MAINTEROT	Jean-René	×		
BONDUAU	Valérie	×			MARTIN	Freddy	×		
BOURGET	Mickaël	×			MATHIEN	Christelle		×	Dominique ADAM
BRANGEON	Marina	×				Jean-			71071141
BREJON - RENOU	Valérie	×			MICHAUD	Michel			
BUREAU	Maurice	×			MONTAILLER	Claudie	×		
CAILLAULT	Guy	×			MONTASSIER	Marie-		×	Eric
CAUMEL	Thierry		×	Bruno ROCHARD	MOREAU	Catherine Nadège	×	_	WAGNER
CHAUVET	Tony		×	Angélique	MOREL	Guillaume	×		
CHAUVIN	Luc	×		PINEAU	MORINEAU	Séverine	×		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MORISSEAU	Marie- Béatrice	×		
NAUD	Laétitia	×		
ONILLON	Anthony		×	André BESNARD
PELTIER	Eric	×		
PINEAU	Angélique	×		
PITON	Gilles	×		
PLUMEJEAULT	Yves	×		
RICHOU	Angélina		×	Maurice BUREAU

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROBICHON	Anita	×		
ROCHARD	Bruno	×		
ROUX	Louis-	×		
	Marie			
VALLEE	Christelle	×		
VATELOT	Isabelle	×		
WAGNER	Eric	×		

### A - Partie variable

Monsieur le Maire indique que la présentation de la Chambre d'Agriculture a été annulée dans le cadre du contexte sanitaire et du couvre-feu afin de limiter la durée de la réunion.

### B - Projets de décisions

La séance débute à 20h05 avec 47 conseillers et 16 procurations.

Monsieur Tony ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille l'arrivée de Monsieur Mickael Bourget, nouveau conseiller municipal.

Le Maire et les membres du conseil municipal ont observé une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel Paty.

Monsieur le Maire sollicite le retrait des délibérations 13 et 19 puisque ces dossiers de subventions n'ont pas été retenus par la Préfecture. Ce retrait n'appelle pas de remarques et est approuvé.

### **Aménagement**

### 1) Opposition au transfert de la compétence Urbanisme / élaboration du PLU à Mauges Communauté

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que le Code général des collectivités territoriales fixe le champ des compétences des communautés d'agglomération. Dans ce cadre, le plan local d'urbanisme fait partie du champ des compétences obligatoires au titre de l'aménagement de l'espace.

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit, pour les communautés d'agglomération ne disposant pas de la compétence PLUi, le transfert automatique de cette dernière à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25% des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant au moins 20% de la population concernée, se sont opposés au transfert par délibération, ce dernier n'aura pas lieu.

Il est rappelé que la compétence PLU emporte compétence pour :

- Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- Le droit de préemption urbain
- L'affichage publicitaire (Élaboration du règlement local de publicité)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mauges Communauté dispose de la compétence relative à l'élaboration du SCoT et qu'il appartient, dans ce cadre, à chaque commune nouvelle de préciser et d'adapter au contexte local son document d'urbanisme pour tenir compte des spécificités de chaque territoire.

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de s'opposer au transfert de la compétence relative à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme à Mauges Communauté.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de Mauges Communauté.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 2) Prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Mauges-sur-Loire

Madame Marina Brangeon, adjointe à l'urbanisme, indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU pour corriger certaines erreurs constatées dans le document, et pour permettre la réalisation de projets intéressants, non réalisables au regard de la règlementation actuelle :

- Modification du règlement des zones d'activité Uy pour permettre l'implantation d'activités de service accueillant de la clientèle, dont la surface importante ne permet pas l'implantation en centre-bourg,
- Modification du règlement applicable sur les zones d'activités Uy situées en cœur de bourg, au sein desquelles il paraît pertinent d'autoriser l'implantation de commerces et d'activités de services accueillant de la clientèle,
- Modification des dispositions du règlement écrit applicables aux cœurs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt local (correction d'une erreur matérielle) : réduction des contraintes sur ces secteurs et maintien d'une protection renforcée pour les seuls cœurs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt majeur et secondaire,
- Adaptation et clarification de certaines dispositions du règlement écrit du PLU,
- Complément et mise à jour des annexes du PLU,

Un élu demande s'il y a eu un avis des commissions. Il est répondu qu'il y a eu un avis de la commission urbanisme. Il indique également que l'avis de la commission n'est pas présent dans les considérants de la délibération.

L'élu indique qu'il aurait été préférable que le PLU soit présenté en Conseil avant cette décision de modification.

Un élu demande sur quoi porte l'erreur matérielle sur le PLU. Il est répondu que l'erreur porterait sur le corridor écologique et de biodiversité à Saint-Florent-le-Vieil. Il est également répondu qu'il y a eu un travail de commission. Une précision sera apportée sur cette question lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération 2019-12-01 du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire,

Considérant qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour les raisons identifiées plus haut,

Considérant que la modification du PLU vient apporter des évolutions au document sans pour autant modifier le PADD,

Considérant que la modification du PLU entre dans le cadre prévu par les articles L153-26 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	48
Non	4
Abstention	11
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de lancer la procédure de modification du PLU en vue de procéder aux modifications présentées ci-dessus conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

<u>Article deux</u>-. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il est précisé que le projet de PLU modifié sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Affaires foncières

## 3) <u>Acquisition de parcelles – Secteur de Vinouze - Sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent – MAUGES SUR LOIRE</u>

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, rappelle l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) du secteur de Vinouze sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent couvrant une surface de 3,9 hectares.

Madame Marina BRANGEON indique que la commune est en possession de promesse de vente :

- Pour la parcelle 075AB707, située Pré de Vinouze La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 67m², au prix de 200,00 € (deux cents euros) par les Consorts BORÉ (Mme COGNÉ Marie Joseph-Monsieur BORÉ Jean-François – Mme PELÉ Martine)
- Pour la parcelle 075AB708, située Pré de Vinouze La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 68m², au prix de 200,00 € (deux cents euros) par Monsieur et Madame RETAILLEAU Jean-Paul

La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur. L'acquisition des parcelles AB 707 et AB 708 présente un intérêt afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement du secteur de Vinouze.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 01 octobre 2020,

CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé d'acquérir la parcelle 075AB707, située Pré de Vinouze – La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 67m², au prix de 200,00 € (deux cents euros) aux les Consorts BORÉ (Mme COGNÉ Marie Joseph-Monsieur BORÉ Jean-François – Mme PELÉ Martine).

<u>Article deux</u>-. Il est décidé d'acquérir la parcelle 075AB708, située Pré de Vinouze – La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 68m², au prix de 200,00 € (deux cents euros) à Monsieur et Madame RETAILLEAU Jean-Paul, domiciliés 6 La Haute Gironnière – La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article trois-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

<u>Article quatre</u>-. Monsieur Luc CHAUVIN, Maire délégué de La Chapelle-Saint-Florent, est autorisé à signer l'acte nécessaire aux ventes précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<u>Article cinq</u>-. L'Office notarial THEBAULT-ARRONDEL, Notaire à Saint-Florent-le-Vieil / Varades, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

<u>Article six</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 4) <u>Échange de terrains avec soulte pour liaison douce du bourg au site de La Grande</u> <u>Fosse sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée</u>

Madame Marine BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que dans la cadre de l'aménagement d'une liaison piétonne allant du bourg vers le site de « La Grande Fosse » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, il est nécessaire de procéder à un échange-foncier avec les consorts PITON (MM. PITON Gilles, M. PITON Régis, Mmes PITON Edith, PITON Mylène, PITON/GUERIF Bénédicte et PITON/GUILLET Jocelyne)

Monsieur Pierre-Yves CHRISTIAENS, Géomètre à Saint-Pierre-Montlimart, a réalisé le bornage correspondant au tracé de la future liaison douce ainsi que les documents d'arpentage et de division.

Pour rappel, le prix d'acquisition de terrain pour réalisation de liaisons douces a été fixé à 1,00 le m² (Commission urbanisme du 26/11/2019)

Suite à ce bornage, la proposition d'échange avec soulte se présente comme suit :

### Cession de parcelles à la commune de Mauges-sur-Loire par les consorts PITON

Parcelle ZB 426 : 216 m<sup>2</sup> x 1,00 € = 216,00 € Parcelle ZB 430 : 472 m<sup>2</sup> x 1,00 € =  $\frac{472,00}{688,00}$  €

### Cession de parcelles aux consorts PITON par la commune de MAUGES-SUR-LOIRE

Parcelle ZB 428 : 311 m<sup>2</sup> x 1,00 € = <u>311,00</u> € **TOTAL cédé** 311,00 €

La soulte en faveur des Consorts PITON est donc de trois cent soixante-dix-sept euros (377,00 €).

Monsieur le Maire indique qu'il est concerné personnellement par cette délibération. Il propose de quitter la salle pour faciliter les débats. Aucune suite n'a été donnée à cette proposition.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat et au vote,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Personne intéressée	1
non comptabilisée	
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. L'échange des parcelles cadastrées ZB 426 - ZB 430 et la parcelle ZB entre la commune de Mauges sur Loire et les consorts PITON, sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée comme exposé ci-dessus faisant ressortir une soulte en faveur des consorts PITON d'un montant de 377,00 € (trois cent soixante- dix-sept euros), est accepté.

<u>Article deux</u>-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de la commune de MAUGES SUR LOIRE.

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT-VERONNEAU, notaires au Mesnil en Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

<u>Article quatre</u>-. Monsieur Jean-Claude BLON, Maire délégué du Mesnil-en-Vallée, est autorisé à signer l'acte actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 5) <u>Biens présumés sans maître - Incorporation d'un bien vacant et sans maître au domaine communal – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire</u>

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral n°DIDD/2019-95 du 3 avril 2019 dressant la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Est annexé à l'arrêté mentionné ci-dessus, la liste des parcelles présumées sans maître ou sens des dispositions de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

La commune de Mauges sur Loire est concernée par la parcelle cadastrée 212 AP 41 d'une contenance de 1008 m² située sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Cette procédure d'appréhension des biens dits « biens présumés sans maître » comporte deux phases distinctes :

Première phase : la commune a procédé à une publication et à un affichage de cet arrêté pendant six mois à savoir du 15 avril 2019 au 15 octobre 2019.

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce qui est le Cas. Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître.

Cette formalité ayant été accomplie, la deuxième phase peut être entreprise, à savoir :

La procédure d'incorporation au domaine communal (3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette incorporation est décidée par une délibération du conseil municipal et constatée par arrêté du maire dans les 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître.

Le conseil municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 mai 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 6) Mandat d'études préalables à une opération d'aménagement sur les sites de « La Blardière » et « La Forge » avec ALTER Public - commune déléguée du Marillais – MAUGES SUR LOIRE

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, expose que la commune déléguée du Marillais dispose de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme : les sites de La Blardière et La Forge.

Le site de « La Blardière » se situe au sein d'une dent creuse au nord-ouest du centre-bourg et le site de « La Forge » se situe au sud du centre-bourg. La multiplicité des propriétaires privés a engendré des difficultés pour la commune d'acquérir le foncier pour la réalisation des aménagements.

La commune de Mauges-sur-Loire envisage de confier les études pré-opérationnelles relatives à ces sites par voie de contrat de mandat d'études afin de définir les conditions de faisabilité technique et financière d'une opération d'aménagement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de mandater

directement la société ALTER Public, compte tenu de l'entrée au capital de la Société Publique Locale par la collectivité par délibération n°2019-10-02 du 21 octobre 2019.

Le présent contrat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de faire réaliser ces études au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Ce mandat d'études préalables fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles ALTER Public réalisera ses missions, au nom et pour le compte de la collectivité.

Les missions confiées au mandataire sont les suivantes :

- 1. L'étude de faisabilité et de programmation (diagnostic, scenarii, projet) de l'opération à partir :
  - De la délimitation du périmètre ;
  - De l'analyse du site : topographie, paysage, végétation ;
  - Des équipements existants ;
  - Des servitudes et nuisances ;
  - De l'enquête géologique sommaire.
- 2. Le relevé topographique du site;
- 3. L'analyse des dispositions du PLU;
- 4. L'enquête foncière complémentaire ;
- 5. La rédaction du calendrier prévisionnel de l'opération ;
- 6. L'organisation éventuelle de la concertation préalable aux riverains, associations, commerçants, entreprises...;
- 7. L'assistance à la collectivité dans la définition des modalités juridiques de réalisation de l'opération : analyse de l'ensemble des procédures envisageables en matière foncière, d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement, afin de proposer le montage juridique optimale de l'opération ;
- 8. L'échange et la coordination avec les différents partenaires : Conseil Départemental, DDT 49, CCI, Chambre d'Agriculture, DRAC, ABF, INRAP etc. ;
- 9. Plus généralement, l'établissement d'une mission de coordination, de pilotage et de suivi de l'ensemble des études confiées à des tiers.

La société ALTER Public pourra, à la demande de la collectivité, recueillir à son profit toute promesse de vente nécessaire à la réalisation de l'opération aux conditions financières préalablement validées par la collectivité.

Pour accomplir ces missions, la société ALTER Public effectuera la négociation avec les propriétaires, locataires et ayant-droits des biens immobiliers concernés par le projet, en vue de la signature de promesse de vente, d'échange ou convention amiable (résiliation de bail, convention de servitude) :

- Demande d'estimations individuelles auprès du service des Domaines ;
- Recherche des termes de comparaisons et des éléments nécessaires pour engager la négociation;
- Négociation en collaboration étroite avec la collectivité, avec les propriétaires, locataires et ayant-droits ou leur représentant (conseil, expert...), dès connaissance des estimations individuelles;
- Rédaction et signature des promesses de vente, résiliations de location et éventuelles conventions de servitude ;
- Rédaction des projets de délibération afin d'entériner les accords obtenus.

Dans le cadre de la réalisation de ces études, le montant des dépenses à engager par le mandataire a été évalué à 63 000 € HT soit 75 600 € TTC et la rémunération du mandataire à 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Un élu demande si l'aménagement de ces deux opérations a été prévu dans le cadre de la nouvelle station d'épuration. Il est répondu par l'affirmative et précisé que la nouvelle station est dimensionnée pour 2 000 équivalents-habitants alors qu'actuellement il y a 1 000 équivalents-habitants.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 300-3,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1984 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de mener une réflexion simultanée sur les deux sites, « La Blardière » et « La Forge », compte tenu de la pénurie des terrains à construire sur le territoire du Marillais et des difficultés d'acquisition des parcelles,

CONSIDERANT la délibération n°2019-10-02 en date du 21 octobre 2019 actant la prise de participation de la commune de Mauges-sur-Loire au capital d'ALTER Public,

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 31 août 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Les termes du mandat d'études préalables à conclure avec la société ALTER Public conforme au projet annexé à la présente délibération, sont approuvés.

<u>Article deux</u>-. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe - Lotissements de l'exercice en cours.

<u>Article trois</u>-. Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à cette

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 7) Compensation foncière suite à la procédure de résiliation d'un bail rural avec le GAEC des Cèdres – Lotissement « La Croix Blanche 2 » - sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine – MAUGES SUR LOIRE

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, expose que la commune de Mauges-sur-Loire a un projet d'urbanisation sur le site de « La Croix Blanche 2 » à Saint-Laurent-de-la-Plaine afin de répondre aux besoins en logements de la commune déléguée.

Les parcelles communales ciblées par l'opération, cadastrées D n°444, D n°447, D n°449 et D n°522 d'une surface totale de 2,7 hectares, font l'objet d'un bail rural conclu avec le GAEC des Cèdres. Par conséquent, dans la procédure réglementaire de résiliation de bail rural, il convient d'indemniser l'exploitant agricole avant la récupération des parcelles par la collectivité, soit par une indemnisation financière soit par une compensation foncière.

La commune de Mauges-sur-Loire a fait une proposition de compensation foncière aux exploitants agricoles. Il leur a été proposé d'acquérir des terres communales, cadastrées D n°127, D n°135, D n°146, D n°372, D n°578, D n°580, D n°581, D n°586 et D n°588 d'une surface totale de 68 790 m²,

situées au lieu-dit « Bellenoue » sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, au prix de 2 400 € à l'hectare. Cette proposition a été acceptée par le GAEC des Cèdres.

Dans l'attente de la finalisation de la vente de ces parcelles, la commune de Mauges-sur-Loire a contracté une convention d'occupation précaire sur lesdites parcelles afin de permettre la continuité de l'activité du GAEC DES CEDRES. Cependant, si la vente ne pouvait aboutir les deux parties s'engagent à se rapprocher pour examiner la possibilité d'un bail rural.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 1,00 € à l'hectare.

Dans l'attente de la finalisation de la vente et pour pouvoir libérer les parcelles ciblées pour le lotissement « La Croix Blanche 2 », la commune a signé une convention d'occupation précaire avec le GAEC des Cèdres sur les terres cadastrées D n°127, D n°135, D n°146, D n°372, D n°578, D n°580, D n°581, D n°586 et D n°588.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT le projet d'urbanisation du secteur de « La Croix Blanche 2 » sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine,

CONSIDERANT que les parcelles D n°444, D n°447, D n°449 et D n°522, propriétés communales, sont situées en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire et font partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Croix Blanche 2 »,

CONSIDERANT que les parcelles, citées ci-dessus, font l'objet d'un bail rural conclu avec le GAEC des Cèdres,

CONSIDERANT l'article L. 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime et la décision émise le 08 novembre 2019 par la préfecture du Maine-et-Loire, après avis favorable de la Commission Paritaire Départementale des Baux Ruraux, qui autorise la commune de Mauges-sur-Loire à résilier le bail rural, CONSIDERANT la signification de la résiliation du bail rural réalisée par un huissier de justice le 26 décembre 2019, notifiant la résiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

CONSIDERANT l'avis des services des Domaines,

CONSIDERANT l'accord de la commission Économie-Commerces de proximité-Artisanat-Agriculture en date du 09 juillet 2020 et de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 01<sup>er</sup> octobre 2020, validant le principe de la compensation foncière par la vente des parcelles communales, cadastrées D n°127, D n°135, D n°146, D n°372, D n°578, D n°580, D n°581, D n°586 et D n°588, au prix de 2 450 € à l'hectare. Ces parcelles n'étant pas destinées à un projet d'aménagement et sont déjà destinées comme agricoles.

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Les parcelles cadastrées D n°127, D n°135, D n°146, D n°372, D n°578, D n°580, D n°581, D n°586 et D n°588, d'une superficie totale de 68 790 m², situées au lieu-dit « Bellenoue » sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, sont cédées au prix de seize mille cinq cent neuf euros et soixante centimes (16 509,60 €) au GAEC des Cèdres dans le cadre de la procédure de résiliation de baux ruraux.

<u>Article deux</u>-. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Article trois-. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

<u>Article quatre</u>-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS LEBLANC-PAPOUIN, Notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

<u>Article cinq</u>-. Monsieur Dominique ADAM, Maire délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<u>Article six</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 8) Convention pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Lotissement « La Croix Blanche 2 » - Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine – MAUGES SUR LOIRE

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, expose que l'opération d'aménagement « La Croix Blanche 2 » sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine est actuellement au stade de l'avant-projet, c'est-à-dire que le plan parcellaire se précise ainsi que les dispositions techniques (voirie et réseaux). Un travail avec les différents concessionnaires réseaux doit désormais être mené.

Toutefois, il est nécessaire, au préalable, de définir les modalités d'intervention et les responsabilités respectives de Mauges Communauté et de la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation et le financement des travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Mauges Communauté. Il a été mis en place une convention pour la participation aux travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales lors de dessertes internes aux opérations d'aménagement. Trois options sont proposées :

- Option n°1: la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des travaux sont assurés par Mauges Communauté;
- Option n°2 : la maîtrise d'œuvre et les travaux de desserte interne sont assurés par Mauges Communauté pour un ou deux réseaux ;
- Option n°3 : la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des travaux sont assurés par le demandeur.

L'option n°3 apparaît plus opportune pour la conduction des travaux et le suivi du chantier. Par conséquent, la maîtrise d'œuvre désignée pour l'opération « La Croix Blanche 2 » exécutera la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Mauges Communauté interviendra en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de Mauges-sur-Loire (contrôle du plan du projet en adéquation avec le cahier des prescriptions techniques, contrôle en cours de réalisation des travaux et réception des travaux après validation du dossier d'ouvrages exécutés).

Le montant de ces prestations est établi de manière forfaitaire : 600 € HT pour le premier réseau, 300 € HT pour chaque réseau supplémentaire et 1 200 € HT pour les trois réseaux.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT le transfert de compétence eau et assainissement à Mauges Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT la convention mise en place par Mauges Communauté pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 01er octobre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

<u>Article premier</u>-. Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer la convention suivante avec Mauges Communauté :

• Convention pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'option n°3.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Travaux

9) ANJOU FIBRE – Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – 5 rue Jeanne Rivereau commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie, indique que la Société TDF et Anjou Fibre ont été choisis pour déployer et exploiter la fibre optique dans le Maine et Loire.

Ce projet porte sur l'installation en cinq ans de 220 000 prises. Elles permettront ainsi un accès Internet Très Haut Débit aux habitants et entreprises du Département.

Le pré-équipement des immeubles de 4 logements et plus est gratuit et soumis à la signature d'une convention permettant de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Elle permet de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte.

Cette convention porte exclusivement sur la partie finale du réseau : cheminements en parties communes, en façade et/ou en parties privatives. Elle ne porte en aucun cas sur les services de télécommunications et/ou de télévision numérique ou de toute autre catégorie de services qui font l'objet de « contrats opérateurs » entre les opérateurs tiers, usagers du réseau, et leurs clients résidants désirant bénéficier de leurs services.

Cette convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans et est renouvelable tacitement pour une durée de quinze années supplémentaires sauf dénonciation anticipée par l'une des parties.

Site concerné sur la commune de Mauges-sur-Loire :

- 5 rue Jeanne Rivereau – commune déléguée de La Pommeraye

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette convention.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) <u>Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020 sur le réseau d'éclairage public de Mauges-sur-Loire</u>

Monsieur Luc CHAUVIN, adjointe à la voirie, indique que la commune doit délibérer sur les opérations de dépannage réalisées par le SIEML du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020,

PERIODE: du 01 09 2019 au 31 08 2020

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP024-19-47	MAUGES_SUR_LOIRE (Beausse)	136,28€	75%	102,21 €	27/11/2019
EP034-20-149	MAUGES_SUR_LOIRE(Botz-en-Mauges)	138,96 €	75%	104,22 €	10/03/2020
EP039-20-27	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en- Mauges)	486,66€	75%	365,00 €	23/01/2020
EP039-20-29	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en- Mauges)	299,36 €	75%	224,52 €	29/01/2020
EP075-19-71	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-St- Florent)	187,70€	75%	140,78 €	08/10/2019
EP075-20-75	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-St- Florent)	148,61 €	75%	111,46 €	11/03/2020
EP244-19-399	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	194,98€	75%	146,24 €	26/09/2019
EP244-19-400	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	136,28 €	75%	102,21 €	06/12/2019
EP244-19-402	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	206,64 €	75%	154,98 €	27/12/2019
EP244-19-403	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	386,14 €	75%	289,61 €	19/12/2019
EP244-20-407	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	138,96€	75%	104,22 €	03/08/2020
EP190-19-27	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	120,70€	75%	90,53 €	26/09/2019
EP190-19-28	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	74,16 €	75%	55,62 €	20/12/2019
EP204-20-39	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée)	138,96€	75%	104,22 €	29/01/2020
EP204-20-40	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée)	454,63 €	75%	340,97 €	29/01/2020
EP204-19-37	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée)	182,82€	75%	137,12 €	18/11/2019
EP204-19-38	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée)	83,63 €	75%	62,72 €	11/12/2019
EP212-20-123	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	296,38€	75%	222,29 €	24/01/2020
EP212-19-109	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	921,96€	75%	691,47 €	23/10/2019
EP212-19-112	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	1 769,45 €	75%	1 327,09 €	10/12/2019
EP212-19-118	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	1 234,04 €	75%	925,53 €	20/12/2019
EP212-19-122	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	74,16€	75%	55,62 €	30/12/2019
EP212-20-126	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	138,96 €	75%	104,22 €	13/02/2020
EP276-19-238	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	505,82€	75%	379,37 €	09/01/2020
EP276-20-240	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	148,61 €	75%	111,46 €	17/01/2020
EP276-19-226	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	82,24 €	75%	61,68 €	26/09/2019
EP276-19-230	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	83,63 €	75%	62,72 €	26/11/2019
EP276-19-231	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	446,54 €	75%	334,91 €	25/11/2019
EP276-19-228	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	345,16 €	75%	258,87 €	15/10/2019
EP276-19-229	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	235,40 €	75%	176,55 €	30/10/2019
EP276-19-233	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	702,17€	75%	526,63 €	05/12/2019
EP276-19-235	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	197,17€	75%	147,88 €	11/12/2019
EP276-19-237	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	145,75€	75%	109,31 €	30/12/2019
EP276-20-244	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	75,61 €	75%	56,71 €	13/02/2020
EP295-19-43	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	136,28 €	75%	102,21 €	02/10/2019
EP295-20-45	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	154,32 €	75%	115,74 €	13/02/2020
EP297-19-28	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	282,64 €	75%	211,98 €	10/12/2019

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations suivantes de dépannages du réseau de l'éclairage public, réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020 :

- Montant total de la dépense : 11491,76 euros TTC,
- Taux du fonds de concours : 75 %,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8618,87 euros TTC.

<u>Article deux</u>-. Il est précisé que le versement sera fait en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 11) SIEML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seeront réalisés par le SIEML.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Sur la commune déléguée du Marillais, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération **DEV 190-19-26** « travaux sur points lumineux 110 et 40 - dépose des lanternes complètes et pose de lanternes sur supports existants rue d'Anjou et Clos de la Boire ».

- Montant total de la dépense : 947.75 euros nets de taxe,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 710.81 euros nets de taxe.

<u>Article deux</u>-. Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération **DEV 212-20-132** « travaux de réparation de l'horloge astronomique du coffret C2 – rue de repiellerie».

- Montant total de la dépense : 818.63 euros nets de taxe,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 613.97 euros nets de taxe.

<u>Article trois</u>-. Sur la commune déléguée de la Chapelle St Florent, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération **DEV 075-19-70** « travaux de réparation du point lumineux 146 — pose mât et lanterne ECLISSE - place de la liberté ».

- Montant total de la dépense : 1847,42 euros nets de taxe,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1385,57 euros nets de taxe.

<u>Article quatre</u>-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) <u>SIEML</u>: Fonds de concours pour travaux d'extension d'éclairage public: Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges: opération SGE 244.19.12 chemin des Alouettes et en souterrain rue de l'Avenir – ANNULE et REMPLACE la délibération 2020-09-13 (montants erronés)

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie, informe que la délibération 2020-09-13 prise au conseil municipal du 22 septembre 2020 est annulée car les montants sont erronés.

Considérant l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension du réseau d'éclairage public en aérien chemin des Alouettes et en souterrain rue de l'Avenir, sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, comprenant travaux de terrassement, remblaiement et fourniture et pose de matériel suviant :

- a) Éclairage public (n°244.19.12.01) en aérien chemin des alouettes :
  - Études
  - Terrassements
  - Câblage EP sur 150 ml
  - Fourniture et pose de lanternes
  - Divers
- b) Éclairage public (n°244.19.12.02) en souterrain rue de l'Avenir :
  - Études
  - Terrassement
  - Câblage sur 127 ml
  - Fourniture et pose de matériels
  - Divers
- c) Contrôle de conformité d'Éclairage

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

<u>Article premier</u>-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération SGE 244.19.12 extension de l'éclairage public en aérien chemin des Alouettes et en souterrain rue de l'Avenir, sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges,
- Montant de la dépense : 14 929,92 euros net de taxe,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 11 197,44 euros.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces relatives.

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 1027 du budget principal, relative à l'opération d'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 13) <u>Demande de subvention DSIL pour les travaux de la liaison douce Bourgneuf-en-Mauges - Saint Laurent de la Plaine</u>

Avec l'accord du conseil municipal, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

### Pôle services à la Population

### Scolaire

### 14) Participation aux frais de scolarisation – Régularisation - Commune de Saint-Georges

Madame Anita ROBICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2017/2018 et 2018/2019, la Commune de Saint-Georges-sur-Loire a recensé 2 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école publique, pour chaque année scolaire. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la Commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants comme suit :

2017/2018 : 2 élèves x 289€ = 578€
2018/2019 : 2 élèves x 301€ = 602€

Le conseil municipal, Vu l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

<u>Article premier</u>. La participation aux frais de scolarisation de 2 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école publique de la Commune Saint-Georges-sur-Loire pour un montant total de 1 180€ au titre des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 15) <u>Participation aux frais de scolarisation – Régularisation - Commune d'Ingrandes-Le</u> Fresne sur Loire

Madame Anita ROBICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2018/2019, la Commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire a recensé 10 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école publique. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la Commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants comme suit :

- 10 élèves x 664.617€ = 6 646.17€

Après vérification par les services, il s'avère que deux enfants comptabilisés n'ont pas reçu l'autorisation d'être scolarisés hors Mauges-sur-Loire.

Madame Anita ROBICHON signale une erreur sur le montant transmis dans la note explicative. Le bon montant à prendre en charge par la commune est de 5156,96 €.

Le conseil municipal, Vu l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>. La participation aux frais de scolarisation de 8 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école publique de la Commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour un montant total de 5 156,96 € au titre de l'année scolaire 2018/2019, est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Santé/Social/Gérontologie

# 16) <u>Avenant à la convention d'aide à l'installation de médecins salariés par le centre de santé polyvalent – Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine</u>

La Commune de Mauges-sur-Loire a validé en février 2017 un Plan Communal de Santé, dont l'enjeu est de favoriser le maintien ou le développement d'une offre de soins adaptée aux habitants et attractive pour les professionnels de santé.

Sur la commune déléguée de Saint-Laurent de la Plaine, au regard des difficultés puis de l'arrêt d'activités du médecin libéral en juin 2018 et des difficultés à installer un nouveau médecin, le centre de soins infirmiers dont le siège est basé sur la commune déléguée de La Pommeraye et qui assure déjà des soins infirmiers sur la commune déléguée de St-Laurent de la Plaine (en permanence et à domicile), a créé un Centre de Santé Polyvalent, salariant au démarrage 2 médecins pour répondre au besoin sur la commune déléguée de St-Laurent de la Plaine et du territoire environnant.

Ce centre de santé polyvalent, adhérents à l'association des professionnels de santé Thau Evre et Loire, s'est installé dans le local loué par Madame Maryse MALLARD, à l'ancien médecin.

Afin de soutenir le démarrage de l'activité, la commune de Mauges-sur-Loire souhaite faciliter le démarrage d'activité des médecins salariés par le Centre de Santé Polyvalent, en apportant une aide temporaire à l'installation du médecin dans le local et ainsi accompagner la montée en charge progressive de cette activité. Cette aide était prévue pour la période février 2019 à janvier 2021.

Au regard du démarrage effectif de l'activité médicale en octobre 2019, de la progression d'activités des médecins qui a été ralentie par l'épidémie de SARS-CoV-2, le centre de santé polyvalent a sollicité la commune pour allonger la durée et les modalités d'aide à l'installation prévue par convention.

La modification porterait sur la prise en charge totale du loyer de la surface médicale compter du mois de novembre 2020 et jusqu'au mois de septembre 2021 inclus, soit 11 mois, pour un cout supplémentaire pour la Commune de 3 644,90€.

Il convient de passer un avenant à la convention initiale.

Le conseil municipal, Vu l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide à l'installation de médecins sur la Commune déléguée de St-Laurent de la Plaine, passée entre la Commune de Mauges-sur-Loire, le Centre de Santé Polyvalent et Mme Mallard, propriétaire du local.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Culture

### 17) Intervention musicale en milieu scolaire: Convention avec l'Éducation nationale

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture, indique que dans une volonté de développer l'éducation artistique et culturelle, la commission culture a souhaité proposer aux enfants scolarisés sur le territoire de la Commune une offre d'activités culturelles en milieu scolaire en lecture publique, en arts plastiques et en musique.

Concernant la musique, Quentin Métivier, professeur à l'école de musique communale, interviendra durant les temps scolaires. Pour permettre cette intervention, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire permettant l'intervention de Monsieur Quentin Métivier, professeur de musique à l'école de musique de Mauges-sur-Loire, dans les écoles de la Commune, pour l'année scolaire 2020/2021.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 18) Avenant N°3 à la convention 2018/2021 de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture, indique que le 26 mars 2018 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention tripartite entre la commune de Mauges-sur-Loire, le Département du Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire.

Conformément aux accords passés et à son article 6, il convient de passer un avenant N°3 à cette convention précisant la participation financière forfaitaire régionale pour l'année 2021. Cette participation est fixée à 10 000€

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire pour la période 2018/2021.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 19) <u>Demande de subvention DSIL pour le remplacement des sièges et l'installation d'un rideau de fond de scène à l'auditorium de l'Abbaye Mauriste à Saint Florent le Vieil</u>

Avec l'accord du conseil municipal, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

### **Sport**

### 20) Intervention en milieu scolaire : Convention avec l'Éducation nationale

Monsieur Jean-René MAINTEROT, adjoint au sport, indique dans une volonté de développer l'éducation sportive, la commission sport a validé l'intervention des éducateurs du service des sports dans les écoles du territoire.

Ainsi, Vanessa Prouteau, Rémy Amiot et Marie Cesbron, Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), interviennent durant les temps scolaires. Pour permettre cette intervention, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire pour les écoles publiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire permettant l'intervention de Mesdames Vanessa Prouteau, Marie Cesbron et Monsieur Rémy Amiot, ETAPS au sein du service des sports de la Commune de Mauges-sur-Loire, dans les écoles publiques du territoire communal.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Pôle Ressources, Moyens, Proximité

### **Institutions**

### 21) Désignation de représentants au Comité de programmation LEADER

Monsieur le Maire indique que le programme LEADER est géré par un comité de programmation composé d'élus et de socioprofessionnels. Suite à aux élections, le renouvellement du collège public est nécessaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

<u>Article premier</u>-. Monsieur Gilles PITON et Monsieur Jean BESNARD sont désignés comme représentants au comité de programmation LEADER.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 22) Modification des représentants à l'association petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire indique que la commune a délibéré sur les représentants aux Petites Cités de Caractère

Il convient de modifier ces désignations. Monsieur Jean-François Allard représentera Mauges-sur-Loire en substitution de Monsieur Jean Besnard. Monsieur Eric Wagner représentera Mauges-sur-Loire en substitution de Madame Anita Robichon.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

Article premier-. Les modifications des désignations comme indiquées ci-dessus sont approuvées.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 23) Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que suite à l'intervention d'un élu lors du conseil municipal du 22 septembre dernier, il a été proposé de simplifier l'article 28 du règlement intérieur pour le simplifier comme suit :

La composition et les modalités de fonctionnement des conseils participatifs sont fixées par délibération du conseil municipal. Chaque conseil participatif, présidé par le maire délégué ou par un élu en remplacement, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale. Les avis émis par les conseils participatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Un élu indique que plusieurs conseillers municipaux constatent l'absence de compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est répondu que les comptes rendus de conseils municipaux transmis dans les mairies déléguées pour diffusion aux élus.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

Article premier-. L'actualisation du règlement intérieur du conseil municipal est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 24) Modification de la charte d'engagement des conseils participatifs

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2020, un élu a proposé la modification de la charte d'engagement des conseils participatifs concernant la présidence de ces derniers.

Le conseil participatif est présidé par le/la maire délégué(e), ou à défaut, par un élu en remplacement.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

Article premier-. L'actualisation de la Charte d'engagement des conseils participatifs est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 25) Actualisation de la composition de la commission sport

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Antoine UZUEAU et de Madame Claudie DUPIED, c'est Monsieur Mickaël BOURGET, suivant de la liste, qui intègre le Conseil municipal. Il a émis le souhait d'intégrer la commission sport.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. L'actualisation de la commission sport en y intégrant Monsieur Mickaël BOURGET est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Commande Publique**

## 26) <u>Centre aquatique La Pommeraye – Avenant N°1 au marché avec ANDRE BTP (Marché N° 2019-006-TVX) Etude complémentaire bassin inox</u>

Madame Yvette DE BARROS, adjointe à la commande publique, rappelle au Conseil le projet de construction du futur centre aquatique couvert de La Pommeraye qui a été présenté lors du conseil du 22 septembre dernier.

Il rappelle également que dans le cadre de l'examen de ce projet, la nouvelle municipalité a souhaité étudier la faisabilité d'un changement des revêtements des bassins pour intégrer des bassins inox. Le titulaire du marché, l'entreprise André BTP, a été sollicité à cet effet. Cette étude complémentaire, non prévue au marché initial, doit faire l'objet d'un avenant. Son montant s'élève à 20 000,00 € H.T.

Madame Yvette DE BARROS donne lecture de l'avenant à conclure.

Un élu demande pourquoi il y a un surcoût. Il est répondu que cela correspond à l'étude qui a été commandée pour examiner l'opportunité de passer à un bassin en inox.

Un élu demande s'il ne fallait pas voter cette étude avant. Il est répondu que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour engager l'étude.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	45
Non	11
Abstention	7
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. L'avenant de + 20 000,00 € H.T. qui porte le marché initial de 11 223 496.14 € H.T. est approuvé à :

o 11 243 496,14 € H.T., soit une augmentation de + 0,18 %.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant ci-dessus au marché 2019-006-TVX avec Andre BTP.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 27) <u>Téléphonie mobile – Années 2021 à 2025 - Lancement d'une consultation par appel</u> d'offres

Madame Yvette De BARROS, adjointe aux ressources humaines-affaires juridiques et marchés publics, rappelle au Conseil que la commune était membre d'un groupement de commandes auprès de l'UGAP portant sur les "Services de communications mobiles et autres prestations", lequel a pris fin le 22 février 2020.

Ce contrat avait fait l'objet d'un marché subséquent entre la commune et le titulaire SFR dont la durée, conformément au cahier des clauses administratives particulières, ne pouvait excéder de 12 mois la fin de validité de l'accord-cadre, soit au plus tard le 22 février 2021.

Afin d'éviter toute rupture de service, il convient de relancer une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour une période de 4 ans (de 2021 à 2025, une période initiale de 2 ans et une reconduction possible de 2 ans).

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Le lancement du marché pour la fourniture de services de téléphonie mobile sous la forme d'une procédure formalisée, est approuvé.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles pour la relance en cas de résultat infructueux.

Article trois-. Le Maire est désigné comme Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article quatre-. Il est précisé d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Ressources humaines**

### 28) Modification du tableau des effectifs

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

### 1.Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effe ctif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentai re	observations
PERMANENT	<u>S</u>	1						1	1
Technicien / technicien ppal de 2nde classe, technicien ppal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Pôle aménageme nt	35	1	titulaire		Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un technicien voirie qui dispose d'une connaissance importante du terrain, il est proposé une période de tuilage de 6 mois pour accompagner l'agent recruté sur cet emploi	01/01/2 021	22 930,44 €	chiffrage sur 6 mois
Technicien, agent de maîtrise, Rédacteur, adjoint administrati f, adjoint adm. Ppal de 2nde classe, adjoint adm.	Pôle aménageme nt	35	1	titulaire		Il est proposé de transformer un des emplois de conducteur de travaux en Assistant ressources. En conséquence, initialement ouvert sur le grade d'agent de maîtrise ppal, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en créant les grades	01/11/2 020	pas de surcoût	

Adjoint technique  Affaires scolaires  5,16/35 ème  L'agent qui assurait les fonctions d'ATSEM à l'école publique de Montjean sur Loire a été affecté à l'école publique de Beausse. Les heures d'entretien qu'elle assurait ne peuvent pas être assurées par les 2 ATSEM en poste à l'école publique de Montjean/Loire. Il convient donc de créer un poste sur le grade d'adjoint technique à buttur de F.16/3F ème.	Ppal de 1ère classe				d'agent de maîtrise, de technicien, de rédacteur, d'adjoint administratif, d'adjoint administratif ppal de 2nde classe et 1ère classe			
CONTRACTUELS	technique	scolaires	1	titulaire	fonctions d'ATSEM à l'école publique de Montjean sur Loire a été affecté à l'école publique de Beausse. Les heures d'entretien qu'elle assurait ne peuvent pas être assurées par les 2 ATSEM en poste à l'école publique de Montjean/Loire. Il convient donc de créer un poste sur le grade	020	Néant	

Adjoint	Service	35h	1	contract	1 an	Suite au positionnement	01/11/2		
administrati	santé social			uel -		sur une base de	020		
f	gérontologie			article 3		31,50/35ème d'un agent			
				1° de la		du service SSG sur le poste			
				Loi du		de direction de la			
				26		résidence St Christophe, il			
				janvier		est proposé d'ajuster le			
				1984		temps de travail du poste			
				modifié		de contractuel ouvert, par			
				е		délibération en date du			
						22/09/2020 sur le grade			
						d'adjoint administratif en			
						augmentant sa base			
						hebdomadaire de 31,50			
						heures à 35 heures.			
Adjoint	Affaires	10h	3	contract	3 mois	Création d'une brigade	01/11/2		
technique	scolaires			uel -		volante d'agents qui	020	4 098,48 €	
Adjoint				article 3		seront recrutés en CDD			
d'animation				1° de la		pour accompagner les			
				Loi du		services qui se			
				26		retrouveraient en effectif			
				janvier		réduit du fait d'absences			
				1984		liées au COVID19			
				modifié					
				е					
Adjoint	Affaires	5,66/35	1	contract	02/11/2	Les effectifs du restaurant	02/11/2		
technique	scolaires	ème		uel -	020 au	scolaire du Marillais en	020	2 871,07 €	
				article 3	06/07/2	évolution nécessite le			
				1° de la	021	recours à un contractuel.			
				Loi du					

				26 janvier 1984 modifié e					
Attaché Territorial/r édacteur territorial	Direction Pôle RMP	35h	1	contract uel - article 3  1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifié e	6 mois	Il est nécessaire de pallier à l'absence d'un directeur en charge du pôle RMP. Il est proposé de recruter un chargé de mission pour les fonctions assurées par le Directeur de Pôle. La durée proposée du contrat est de 6 mois. Si le recrutement intervient après le 1er décembre 2020, l'échéance du contrat sera repoussée d'autant.	01/12/2 020	26750€ pour 6 mois	
Adjoint technique territorial	Service santé social gérontologie	9/35èm e	2	contract uel - article 3  1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifié e	3 mois	Suite à la mise à jour du protocole sanitaire au sein des résidences pour personnes âgées, il est nécessaire d'organiser le respect de la distanciation de 1 m entre les résidents au moment des repas. Les repas seront donc organisés sur plusieurs salles. En conséquence, le	01/11/2 020	3 689,10 €	

	temps de nettoyage des		
	salles sera plus important.		

### 2. Modification de postes

Grade	Servic e	cadre horair e actuel	cadre horaire propos é	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentair e	observations
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 1ère classe	cultur e	19,50	18,00	1	titulaire	Suite aux inscriptions de l'école de musique pour l'exercice 2020/2021, le temps de travail de chaque poste a été ajusté.	01/11/2020	336,81€	au total 185,5 heures d'enseignement par semaine en 2019-2020 contre 184,5 heures en 2020-2021 284 inscrits sur l'année 2020-2021 contre 290 inscrits sur l'année 2019- 2020
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 1ère classe	cultur e	13,00	12,50	1	titulaire				2020
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 1ère classe	cultur e	12,50	14,00	1	titulaire				

Assistant d'enseignemen	cultur e	7,00	5,50	1	titulaire
t artistique pp de 1ère classe					
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 1ère classe	cultur e	5,50	5,00	1	titulaire
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 2nde classe	cultur e	11,00	12,50	1	titulaire
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 2 <sup>ème</sup> classe	cultur e	10,00	7,50	1	titulaire
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 2 <sup>ème</sup> classe	cultur e	6,50	7,50	1	titulaire
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 2 <sup>ème</sup> classe	cultur e	2,00	4,50	1	titulaire
Assistant d'enseignemen t artistique pp de 2 <sup>ème</sup> classe	cultur e	15,00	14,00	1	CDI

Le conseil municipal, Vu l'avis favorable du bureau,

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 6 Octobre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article deux-. Il est décidé de modifier les postes conformément au tableau ci-dessus.

<u>Article trois</u>-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

	TABLEAU DES EFFI			RMANENT		
		UNE MAUGES-Sation du 27 Oct				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.		Motif du contrat
FILIERE ANIMATION						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.		Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	2,00	35,00	70,0 0	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	15,97	15,9 7	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	34,61	34,6 1	Article 1224-3 du Code du Travail

	Adjoint	1,00				Article
	d'animation de	1,00	1,00	8,47	8,47	1224-3 du
	2ème classe		1,00	0,47	0,47	Code du
	Zerric classe					Travail
					1	ITavaii
FILIERE					1	
CULTURELLE						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Effectifs	Effectifs	Temps		Motif du
	d'emplois	budgétaires	pourvus	de		contrat
			•	travail hebdo.		
Assistants	Assistant	1,00		6,50	6,50	Article
territoriaux	principal de 1ère	_,=,==	1,00	0,00	,,,,,	1224-3 du
d'enseignement	classe		_,=,==			Code du
artistique						Travail
•	Assistant	1,00		20,00	20,0	Article
	principal de 2ème	,	1,00	,	0	1224-3 du
	classe					Code du
						Travail
		1,00		3,00	3,00	Article
			1,00			1224-3 du
						Code du
						Travail
		1,00		7,00	7,00	Article
			1,00			1224-3 du
						Code du
						Travail
		1,00		10,00	10,0	Article
			1,00		0	1224-3 du
						Code du
						Travail
		1,00		6,00	6,00	Article
			1,00			1224-3 du
						Code du
						Travail
FILIERE SOCIALE						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Effectifs	Effectifs	Temps	1	Motif du
caure a emplor	d'emplois	budgétaires	pourvus	de		contrat
	G. Cp.io.io	- Suugetan es	pour rus	travail		
				hebdo.		
Educateurs	Educateur	1,00				Article
territoriaux de	principal		2,00	35,00	70,0	1224-3 du
jeunes enfants			,		0	Code du
•						Travail
	Educateur de	1.00				Article
	Educateur de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00	28,0	Article 1224-3 du
		1,00	1,00	28,00	28,0 0	

Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2,00	1,00	35,00	35,0 0	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.		Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	1,00	16,41	16,4 1	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	17,33	17,3 3	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25	15,2 5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	5,91	5,91	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,73	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,54	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	2,50	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE					
Délibération du 27 Octobre 2020					
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.		

Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	9	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	6	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
		2	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	28,00
	Animateur	1	35,00

Adjoints territoriaux	Adjoint d'animation ppal de 2nde	1	
d'animation	classe		25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	17,53
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
<u> </u>	<u> </u>		- /

	, , ,		28,00
	Adjoint du patrimoine  Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	24,50
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
FILIERE CULTURELLE			
		1	2,36
		1	3,15
		1	4,55
		1	6,30
		1	7,09
		1	7,28
		1	7,62
		1	7,88
		1	8,00
		1	8,13
		1	8,94
		1	9,84
		1	10,27
		1	11,70
		1	10,94
		1	13,39

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	14,00
		1	12,50
		1	5,50
		1	5,00
		1	5,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	4,00
		1	2,50
		1	2,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio- éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95

	Agent social (Echelle C1)	1	
	Agent social (Echelle C1)		35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	2	
ues ecoles maternelles	(Echelle C3)	1	30,28
	ATSEM principal de 2nde classe	1	30,02
	(Echelle C3)	_	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
. ,	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétai res	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	6	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	32,67
		1	1

	1	
		24,83
	1	22.02
	1	23,83
	1	23,00
	1	23,00
	-	22,48
	1	,
		22,00
	1	
		18,00
	1	
		17,33
	1	16.46
	1	16,46
	1	15,22
	1	13,22
	_	17,89
	1	,
		14,41
	1	
		13,85
	1	
		13,39
	1	12.12
	1	13,12
	1	14,31
	1	14,31
	_	17,50
	1	,
		11,67
	1	
		11,42
	1	44.30
	1	11,38
	1	11,25
	1	11,43
	-	11,50
	2	_,
		9,45
	1	
		8,86
	1	
		7,88
	1	F 04
		5,91

		1	
		13	
			5,51
		1	
			5,49
		1	
			5,16
		1	
			4,58
		1	
			4,55
		10	
			4,73
		1	
			3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	
			35,00
		1	
			30,67
		1	
			26,72
	Agent de maîtrise	3	
			35,00

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 29) <u>Poste chargé de mission Tourisme : Modification des conditions de recrutement sur un emploi permanent existant au tableau des effectifs de Mauges sur Loire</u>

Madame Yvette De BARROS rappelle la délibération n°2018-012-3A créant un poste permanent pour le recrutement d'un chargé de mission Tourisme. Il précise qu'en 2018, au terme de la phase de recrutement, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Le poste a donc été pourvu par un contractuel. Le contrat arrivant à son terme, le poste devient à nouveau vacant.

Considérant d'une part la difficulté qu'a eue la commune à recruter un agent sur ce poste, et d'autre part, les spécificités du poste, il est proposé, dans le cas où aucun agent titulaire ne satisferait aux exigences du poste lors de la prochaine session de recrutement, de recruter un contractuel pour une période de 3 ans.

En effet, ce poste suppose de multiples compétences de l'agent occupant cette fonction :

- Des compétences dans le champ du développement économique, avec notamment une bonne connaissance du fonctionnement et des besoins des entreprises,
- Des compétences dans le domaine du tourisme avec tout ce que cela englobe (mise en valeur du patrimoine local, chemins de randonnée, tourisme d'affaire...),
- La capacité à développer et piloter des projets dans ces différents domaines d'action,
- La capacité à développer un réseau partenarial solide et durable pour répondre aux besoins du territoire et au développement des projets,

Madame DE BARROS propose donc de compléter les conditions de recrutement sur l'emploi permanent créé par la délibération n°2018-012-3A du 22 janvier 2018 en prévoyant la possibilité de

recourir à un contrat d'une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Les conditions de recrutement sur l'emploi permanent du poste Chargé de mission Tourisme pour un recrutement au 01/01/2021, sont acceptées.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 30) Recensement général de la population 2021 : Création de 4 postes d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines indique que la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des règles applicables en matière de recensement : Les communes de 10.000 habitants et plus sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant chaque année 8% des logements.

En 2021, ce sera le 3<sup>ème</sup> recensement de ce type pour la commune de Mauges-sur-Loire. Il est prévu du 21 janvier 2021 au 27 février 2021 et concernera environ 650 logements.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs. L'INSEE préconise 1 agent recenseur pour 180 logements maximum pour cette campagne de recensement.

Madame Yvette DE BARROS indique ensuite qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents. Toute liberté est laissée au Conseil Municipal pour fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs étant précisé que les frais engagés par la commune pour les opérations de recensement sont compensés par une dotation de l'État évaluée à 3 270 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de créer 4 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement, du 04/01/2021 au 27/02/2021.

Article deux-. Les modalités de rémunération de ces agents sont fixées comme suit :

		Rémunération	Total
Par feuille de logement collectée	679	6€ brute	4074€
Remboursement forfaitaire de frais de déplacement à hauteur de 150€	3 agents	150€	450€
Remboursement forfaitaire de frais de déplacement à hauteur de 280€	1 agent	280€	280€
Participation à la tournée de reconnaissance (4 au 14 janvier 2021)	4 agents	150€	600€
		TOTAL	5404€

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que les rémunérations de la feuille de logement indiquées sont des rémunérations brutes.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### 31) Modification du tableau des indemnités de fonction des élus municipaux

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines indique que Monsieur UZUREAU Antoine, conseiller municipal a informé le Maire de sa démission au poste de conseiller municipal.

Suivant l'ordre établi de la liste municipale, et considérant la démission de Madame Claudie DUPIED, Monsieur Mickaël BOURGET est désigné comme conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

En conséquence, il convient de statuer sur le montant de l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de fixer une indemnité de fonction aux taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

<u>Article deux</u>-. Il est décidé que cette indemnité de fonction soit versée mensuellement avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

<u>Article trois</u>-. Il est décidé que l'indemnité de fonction soit automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article quatre-. Le tableau des indemnités tel qu'indiqué en annexe est approuvé.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Finances**

#### 32) Remboursement des masques à Mauges Communauté

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances, indique que pendant la crise sanitaire, Mauges Communauté a participé à la commande de masques de type FFP1 et FFP2 réalisée par le Département de Maine et Loire. La commune de Mauges-sur-Loire a commandé 5 000 masques de type FFP2 pour un montant de 10 670 €. Il convient de rembourser Mauges Communauté de cette somme.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de rembourser Mauges Communauté à hauteur de 10 670 € pour l'achat des masques dans le cadre de la crise sanitaire avec un versement unique.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 33) Budget principal 2020 - Décision modificative n° 3

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 3 du budget « principal » 2020. Elle concerne les points suivants :

- Compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif et SPANC, il y a lieu de reprendre les résultats de ces budgets dans le budget principal de la commune avant de les transférer à Mauges Communauté. Il est proposé de transférer partiellement les excédents de fonctionnement des budgets assainissement collectif et SPANC, en retenant la somme de 9 444,35 €, pour tenir compte des restes à recouvrer au 31/12/2019, que devra supporter la commune dans son budget principal, soit la somme de + 1514894,45 € et la totalité des déficits d'investissement des budgets assainissement collectif et SPANC, soit la somme de 436 019,95 €,
- Transfert de crédits budgétaires de 25 000 € de l'article 020 Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 1035 Etudes, matériels et véhicules du pôle aménagement pour le remplacement des matériels volés aux ateliers de La Pommeraye
- Transfert de crédits budgétaires de 26 000 € de l'opération 1027 Opérations courantes voirie vers l'opération 1035 Etudes, matériels et véhicules du pôle aménagement pour l'achat de véhicules et de matériel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. La décision modificative n° 3 du budget « principal » 2020 présentée ci-dessous est approuvée :

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00€	1 524 338,80 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 524 338,80 €
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	6 068,02 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	6 068,02 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 518 270,78 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 518 270,78 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 524 338,80 €	0,00 €	1 524 338,80 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€	436 019,95 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	436 019,95 €	0,00 €	0,00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	25 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00€	436 019,95 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	436 019,95 €
D-2031-1027-822 : Voirie	14 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-1035-822 : Aménagements et matériels divers pôle aménagement	0,00€	1 500,00 €	0,00€	0,00€
D-2158-1035-020 : Aménagements et matériels divers pôle aménagement	0,00€	11 500,00 €	0,00 €	0,00€
D-2158-1035-820 : Aménagements et matériels divers pôle aménagement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1035-020 : Aménagements et matériels divers pôle aménagement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1027-822 : Voirie	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	51 000,00 €	487 019,95 €	0,00 €	436 019,95 €
Total Général	1 960 358,75 € 1 960 358,75		1 960 358,75 €	

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 34) <u>Transfert des résultats 2019 des budgets assainissement collectif et SPANC à Mauges Communauté</u>

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances, expose à l'assemblée que les résultats des budgets assainissement collectif et SPANC, dont la compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, peuvent être transférés en totalité ou partiellement à cette dernière.

Ci-dessous rappel des résultats de ces budgets :

	Assainissement collectif 385	SPANC 384	
Dépenses fonctionnement 2019	1 089 869,86 €	17 095,91 €	
Recettes fonctionnement 2019	1 267 109,87 €	10 557,67 €	
Résultat fonctionnement 2019	177 240,01 €	-6 538,24 €	
Report résultat 2018	1 322 605,82 €	31 031,21 €	
Résultat fonctionnement cumulé 2019	1 499 845,83 €	24 492,97 €	
Restes à recouvrer au 30/06/2020	5 609,36 €	458,66 €	
Transfert	1 494 236,47 €	24 034,31 €	
Transfert global fonctionnement	1 518	18 270,78 €	
Dépenses investissement 2019	2 054 796,74 €	5 100,00 €	
Recettes investissement 2019	635 233,61 €	5 148,42 €	
Résultat investissement 2019	-1 419 563,13 €	48,42 €	
Report résultat 2018	982 269,44 €	1 225,32 €	
Résultat investissement cumulé 2019	-437 293,69 €	1 273,74 €	
Transfert global investissement	-436 019,95 €		

#### Il est proposé de transférer :

- partiellement les excédents de fonctionnement des budgets assainissement collectif et SPANC, en retenant la somme de 6 068,02 €, pour tenir compte des restes à recouvrer au 30/06/2020, que devra supporter la commune dans son budget principal, soit la somme de + 1 518 270,78 €,
- la totalité des déficits d'investissement des budgets assainissement collectif et SPANC, soit la somme de − 436 019,95 €,

Par ailleurs, il est nécessaire de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la mise à disposition des biens comptabilisés aux comptes de classe 2, les subventions comptabilisées aux comptes 13 et les emprunts comptabilisés aux comptes 16 à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté. Ils feront l'objet d'un procès-verbal signé du maire.

Le transfert de la compétence donnera lieu à la clôture des budgets assainissement collectif et SPANC en date du 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u>-. Le transfert des résultats des budgets assainissement collectif et SPANC comme présenté ci-dessus, est accepté.

<u>Article deux</u>-. Il est précisé que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 1 518 270,78 €.

Article trois-. Il est précisé que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 436 019,95 €.

<u>Article quatre</u>-. Il est précisé que les crédits sont ouverts aux différents articles comptables concernés sur l'exercice 2020 pour effectuer les écritures de transfert (voir décision modificative n° 3 du budget principal).

<u>Article cinq</u>-. Le transfert des biens, subventions et emprunts du budget assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, est accepté.

<u>Article six</u>-. Le Maire est autorisé à signer le procès-verbal de transfert des biens, subventions et emprunts du budget assainissement collectif.

<u>Article sept</u>-. Il est décidé de procéder à la dissolution des budgets assainissement collectif et SPANC au 31 décembre 2019.

<u>Article huit</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 35) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020,

#### **PREND ACTE:**

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

#### Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
4-09-2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot n°1 – Avenant n°5	LMRT – Mauges sur Loire (49)	+ 1 425,6 (+ 3,71%)
7-09-2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot n°8 – Avenant n°1	EIB – Ecouflant (49)	+ 4 855,25 (+ 12,08%)
22/09/2020	Fourniture et livraison de fioul et GNR Lot n°2 Fioul, secteur Centre et Ouest Ajout d'un bâtiment (Salle de la Charmille, la Chapelle St Florent)	PLUMEJEAU Mauges sur Loire (49620)	Sans incidence sur les volumes engagés, soit 43 000 L minimum et 80 000 L maximum

	Fourniture et livraison de fioul et GNR		Sans incidence sur les
18/09/2020	Lot n°2 Fioul, secteur Centre et Ouest	BOLLORE ENERGIE	volumes engagés, soit
10,03,2020	Retrait d'un bâtiment (ancien EHPAD, la	Javene (35133)	50 000 L minimum et
	Pommeraye)		80 000 L maximum
	Travaux de rénovation énergétique des	RAMERY ENERGIE	
11/09/2020	salles de sport de la Bergerie et Coubertin	Mauges-sur-Loire	182 400,00€
	<ul><li>Saint Florent-le-Vieil</li></ul>	(49410)	
18/09/2020	Marché assurance Dommages aux biens –	GROUPAMA LOIRE	514, 70 €
	avenant 1	BRETAGNE -	
		RENNES	
22/09/2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot	EIB – Ecouflant	4 400 00 ( 0 0 40 ()
	n°8 – Avenant n°2	(49)	+ 1 139,93 (+ 2,84%)
	Fourniture et livraison de véhicules	, ,	
	d'occasion	SEGARP	22 576,76 €
2/10/2020	Lot 1 – Achat d'un camion 12m3	Marmande	22 370,70 €
	d'occasion avec reprise d'un camion du	(47200)	Reprise : - 300,00 €
	parc automobile de la commune	, ,	
2/10/2020	Fourniture et livraison de véhicules		
	d'occasion		20 819,92 €
	Lot 2 – Achat de 2 fourgonnettes 3m3	ETS LEROUX	20 019,92 €
	d'occasion avec reprise de 2 utilitaires du	Ancenis (44150)	Reprise : - 360,00 €
	parc automobile de la commune		
2/10/2020	Fourniture et livraison de véhicules		
	d'occasion	SARL BERNIER	57 710,00 €
	Lot 4 – Achat d'un tracteur élagueuse	Chemillé en Anjou	37 710,00 €
	d'occasion avec reprise d'un tracteur du	(49120)	Reprise : - 1 800,00 €
	parc automobile de la commune	( /	
12/10/2020	Mission de programmation et		
,,	d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue	MISSION H2O	83 100,00 €
	de la réhabilitation d'une piscine d'été sur	Malakoff (92240)	33 233,33 3
	la commune déléguée de Saint Florent le		
	Vieil		
	VICII		

# Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Propriétaire	Adresse du terrain

MENOURY Joseph	11 route du Marillais - Saint-Florent-le-Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	Lot 30 résidence MONTAUBAN - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
LOTIR AVENIR	Lot 6 - Versant du Moulin - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BORÉ Jean	Chemin de Ribotte- Lot A - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
GRONEAU André	3 avenue Jeanne d'Arc - Montjean-sur-Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
DELAGE Cécile	11 rue de la Fontaine - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
GILLOT Joseph	15 rue des Mauges - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
BORÉ Jean	Chemin de Ribotte - Lot B - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
COURAUD Jean	46 rue Jules Hervé - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
SAULAIS Bernadette	19 rue du Pavillon - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
GBF IMMOBILIER	Rue de la Chapelle - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
HUCHON Thierry	47 chemin des Potiers - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
HUCHON Thierry	La Mamenotière - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
HAYE Denis	1 clos du Pirouet - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GODINEAU	13 allée des Seringas - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE

FROMENTIN Thomas	8 square Beauséjour - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
SCI HLM GAMBETTA	2 rue des Acaias - Bourgneuf-en-Mauges - 49290 MAUGES SUR LOIRE
HERAUDET Stéphane	35 rue de la Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOUET	Les Petits Bois Gas - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GACHET Michel	10 rue de la Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
BRANCHEREAU Marie Josèphe	Les Petits Bois Gas - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEBLANC-PAPOUIN	
Simon	12 rue du Docteur Sylvestre, MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
JOUBERT Thomas	6 place Grau Garriga - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
MAINE-ET-LOIRE HABITAT	23 rue de la Peltrie - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOURIGAULT Gilberte	2 Rue Jacques Cathelineau - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
SCI LES LILAS	17 rue Nationale - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
JOLIVET Marcel	2 rue du Docteur Renou - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
GIRARDEAU Joseph	18 avenue Sainte Anne - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
QUEVEAU Yohann	54 rue du Lac - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
VERMI André	360 Le Clos de la Boire - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUVIER Yves	28 rue Jacques Cathelineau - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE

## **C** – Information

Néant

### **D** – Questions diverses

Messieurs Gilles ALLAIN et Richard DAVID demandent qui a pris la décision d'acquérir un tracteurélagueuse. Monsieur le Maire répond que les modalités d'acquisition ont été décidées lors du précédent mandat pour répondre aux besoins exprimés par le personnel technique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'approbation du procès-verbal du conseil municipal de septembre car il n'était pas signé par le secrétaire de séance au moment de l'envoi de la convocation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Tony ALLARD Secrétaire de séance Gilles PITON Maire de Mauges-sur-Loire